

Bulletin no 3 — 8 Mars 2018

BULLETIN MUNICIPAL
SAINT-BENJAMIN



Dash Photo

Le Club de l'Âge d'Or « Les Benjamins Joyeux » vous invite à une journée récréative!

Dimanche 18 mars à 13 heures.

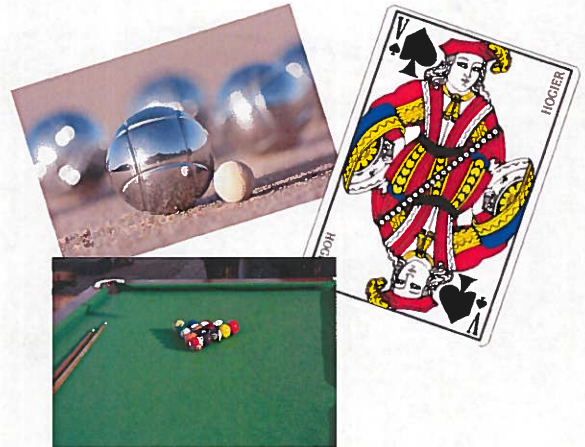
Tournoi de «EUCKER»

Un prix en argent sera attribué au gagnant

Coût 5.00 \$ par personne

Pétanque

Billard



Inscription auprès de Madame Ruth Boulet au 418 594-5364
Madame Diane Caron au 418 594-5994.



Le Club de l'Âge d'Or Les Benjamins Joyeux

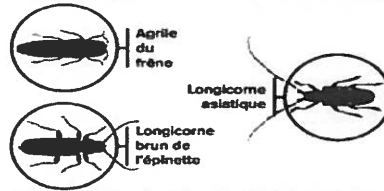
Vous invite sa partie de sucre annuelle
Quand: Lundi le 9 avril
Où: Cabane à sucre Raymond Vachon
165, route Langevin (Route 275)
Saint-Odilon
Coût: 21.25 \$
Dîner à 11 h 30
Covoiturage disponible à 11 h 15

Réservez votre place auprès de: Ruth Boulet
418 594-5364 ou Diane Caron 418 594-5994

BOIS DE CHAUFFAGE

NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE
Achetez-le localement. Brûlez-le sur place.

La présence de ravageurs dans votre bois de chauffage peut **DÉTRUIRE** nos forêts.



Cette espèce se trouve en Asie et a été introduite par l'agrile du frêne.



Cette espèce se trouve en Asie et a été introduite par le longicorne asiatique.



Cette espèce se trouve en Asie et a été introduite par le longicorne brun de l'épINETTE.



Cette espèce se trouve en Asie et a été introduite par le longicorne brun de l'épINETTE.

TRANSPORTER DU BOIS DE CHAUFFAGE PEUT DÉTRUIRE DES MILLIONS D'ARBRES

Les maladies et les insectes envahissants peuvent s'abriter dans le bois de chauffage. Le déplacement de bois de chauffage non traité, même sur une distance de quelques kilomètres en provenance ou à destination d'un terrain de camping ou d'un chalet, est un mode commun de propagation de maladies et d'insectes envahissants.

Ces ravageurs détruisent les arbres de nos forêts, villas, rucs et parcs. Cela a pour effet de réduire la qualité de l'air et de l'eau et de priver les animaux de leur habitat. Les terrains privés subissent des dommages et leur valeur diminue. En outre, les effets dévastateurs ont une incidence sur le secteur forestier canadien et sur notre capacité d'échanger avec les pays qui souhaitent rester exempts de ces ravageurs.

À titre d'exemple, l'agrile du frêne a tué des millions de frênes au Canada depuis son introduction en provenance d'Asie. Il ne se déplace pas très loin de lui-même. Par contre, lorsque des personnes le déplacent, il peut parcourir de très longues distances niché dans le bois de chauffage. C'est alors que l'agrile du frêne s'attaque aux arbres de la zone où il a été déplacé.

Le déplacement de bois de chauffage d'un lieu où la présence de maladie et d'insectes envahissants a été détectée peut constituer une violation à la *Loi sur la protection des végétaux*, assortie d'une sanction maximale de 50 000 \$ et/ou d'une poursuite. Avant de déplacer du bois ou des produits de bois, vous devez vous assurer de connaître les restrictions en place.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces restrictions, veuillez contacter le bureau local de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

L'ACIA joue un rôle important dans la protection des ressources végétales canadiennes contre les maladies et les insectes envahissants.

© 2013 Le Ministère de l'Agriculture et des Pêches du Canada
Agence canadienne d'inspection des aliments, tous droits réservés. L'utilisation ou la reproduction est interdite.
N° de catalogue: 1 A104 73/01-2
ISSN: 078-1100-54122-0
R0106 11

NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS DE CHAUFFAGE

ACHÉTEZ-LE
RENSEIGNEZ-VOUS

RESPECTER

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'ACIA à l'adresse: www.inspection.gc.ca/phytoravageurs ou composez le numéro sans frais 1-800-442-2342

Agence canadienne d'inspection des aliments

Canadian Food Inspection Agency

Canada

QUELQUES DÉCISIONS DU CONSEIL

- ♦ Une demande d'aide financière au programme de soutien aux installations sportives et récréatives phases IV a été déposée par la municipalité pour la construction d'un nouveau bâtiment (OTJ);
- ♦ Le terrain de jeux unifié avec les Municipalités de Saint-Louis, Sainte-Rose sera de retour à l'été avec la même formule;
- ♦ Monsieur David Poulin, Monsieur Raymond Bédard, Madame Vicky Bélanger et Madame Brigitte Caron combleront les postes vacants au Comité consultatif en urbanisme;
- ♦ Adoption du rapport annuel 2017 du schéma de risque incendie.

MESSAGE INCENDIE

Remplacez les avertisseurs de fumée selon les recommandations du fabricant, généralement aux dix (10) ans. La date de fabrication ou d'expiration est indiquée sur le boîtier. En l'absence d'une telle date, ne prenez aucun risque, remplacez immédiatement l'appareil.

OFFRE D'EMPLOI ANIMATEUR(TRICE) –ARBITRE

Municipalité Saint-Benjamin

440, avenue du Collège

Saint-Benjamin, QC G0M 1N0

Téléphone (418) 594-8156 Télécopieur : (418) 594-6068

Offre d'emploi étudiant animateur(trice)-arbitre pour le baseball mineur

La municipalité de Saint-Benjamin est à la recherche d'un animateur-arbitre pour le baseball mineur saison 2018. Les tâches de l'animateur seront la préparation du terrain, arbitrer les parties et aider les entraîneurs lors des pratiques et la gestion des équipements.

Voici un descriptif précis des tâches de l'animateur(trice) :

- Débarrasser les portes : OTJ, garage gris et cabane du marqueur.
- Placer les buts et le marbre pour les différentes catégories en respectant les distances.
- Placer les plaques de lanceur selon les catégories.
- Faire les lignes du terrain.
- Sortir, placer et installer le lance-balle.
- S'assurer d'avoir l'équipement dont les équipes ont besoin pour les parties.
- Arbitrer les parties.
- Être présent lors des pratiques pour aider les entraîneurs bénévoles.
- À la fin de chaque pratique ou partie, fermer les lumières, ramasser le lance-balle, barrer les portes du garage, de l'OTJ et du cabanon.

Qualités et exigences :

- Être une personne énergique, dynamique et autonome.
- Aimer le travail d'équipe.
- Aimer les enfants.

Disponibilité : Du lundi au jeudi, entre de 18 h 00 et 21 h 00 de juin à août.
(10 à 15 heures / semaine)

Salaire : Salaire minimum en vigueur.

Envoyer votre CV avant le vendredi 6 avril à 16 h 00 par courriel à munstbenjamin@aclcable.ca ou par la poste à la municipalité de Saint-Benjamin, 440, avenue du Collège, Saint-Benjamin, G0M 1N0.

OFFRE D'EMPLOI MARQUEUR (EUSE)

Offre d'emploi étudiant marqueur(euse) de pointage au baseball

La municipalité de Saint-Benjamin est à la recherche d'un(e) marqueur(euse) de pointage pour le baseball mineur saison 2018.

Fonction :

L'étudiant (e) devra marquer et annoncer les points lors des parties de baseball les mardis et/ou les jeudis selon l'horaire.

Disponibilité :

Les mardis et/ou les jeudis de 18 h 00 à 21 h 00 de juin à août selon l'horaire des parties.

Salaire : Salaire minimum en vigueur

Envoyer votre CV avant le vendredi 6 avril à 16 h 00 par courriel à munstbenjamin@aclcable.ca ou par la poste à la municipalité de Saint-Benjamin, 440, avenue du Collège, Saint-Benjamin, G0M 1N0.

OFFRE D'EMPLOI POSTE D'ANIMATION DE CAMP DE JOUR 2018

Municipalité Saint-Benjamin

440, avenue du Collège

Saint-Benjamin, QC G0M 1N0

Téléphone (418) 594-8156 Télécopieur : (418) 594-6068

www.st-benjamin.qc.ca

POSTES D'ANIMATION POUR LE CAMP DE JOUR 2018

Les municipalités de Sainte-Rose-de-Watford, de Saint-Benjamin et Saint-Louis sont à la recherche de candidats pour combler les postes d'animateur et d'animateur en chef pour l'été 2018.

ANIMATEUR(TRICE) EN CHEF (1 poste pour les 3 municipalités) (7 semaines) Sous la supervision du comité organisateur, l'animateur(trice) en chef sera responsable de la planification de l'horaire et des activités (5 jours) ainsi que de l'animation pour les enfants de sa municipalité (6 semaines).

Exigences du poste :

- Avoir 18 ans et plus;
- Planifier l'horaire pour tout l'été en y incorporant diverses sorties ainsi qu'une banque de jeux, tant sportifs, culturels, éducatifs et de plein air;
- Préparer les communications à remettre aux parents;
- Participer aux réunions du comité de supervision;
- Participer au bilan de fin de saison;
- Posséder de l'expérience en animation et aimer les enfants;
- Être doté(e) de beaucoup d'imagination, de maturité et de débrouillardise;
- Avoir un grand sens des responsabilités et de l'entregent;
- Être disponible pour une formation obligatoire aux dates mentionnées plus bas*
- Cours de secourisme à jour serait un atout.

Conditions de travail :

- Rémunération : 14\$/l'heure
- 35 à 40 heures par semaine approximativement
- Emploi : 18 juin (avant ou après pour un total de 40 hres) au 10 août 2018 (1 semaine de relâche en juillet)

ANIMATEUR (TRICE) EN LOISIRS (6 semaines)

Exigences du poste :

- avoir 16 ans et plus;
- Posséder de l'expérience en animation et aimer les enfants;
- Être doté(e) de beaucoup d'imagination, de maturité et de débrouillardise;
- Avoir un grand sens des responsabilités et de l'entregent;
- Être disponible pour une formation obligatoire aux dates mentionnées plus bas*
- Cours de secourisme à jour serait un atout.

Conditions de travail :

- 35 à 40 heures par semaine approximativement
- Emploi : 26 juin au 10 août 2018 (1 semaine de relâche en juillet)

FORMATION OBLIGATOIRE

La formation est obligatoire, celle-ci aura lieu du 1^{er} au 3 juin.

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent faire parvenir leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de présentation au plus tard le vendredi 13 avril 2018, à 16h, à l'adresse suivante : 440, avenue du Collège Saint-Benjamin G0M 1N0 ou munstbenjamin@aclcable.ca. **Seuls les candidats retenus seront convoqués en entrevue.**

Foire de l'emploi Beauce-Etchemins

INVITATION À LA FOIRE DE L'EMPLOI BEAUCE-ETCHEMINS 2018
BÂTIR VOTRE AVENIR EN BEAUCE

Sous la présidence d'honneur de M. Philippe Pelchat, directeur général et copropriétaire de RCM Modulaire, la Foire de l'emploi Beauce-Etchemins 2018 aura lieu le 23 mars, de 9 h 30 à 20 h au Carrefour Saint-Georges.

Venez rencontrer les employeurs de la région et trouvez votre emploi de rêve!

DESJARDINS — FÉLICITATIONS À NOS BOURSIERS

BOURSES D'EXCELLENCE

Engagement communautaire

Mélina Guay	500\$	Saint-Prosper
Natacha Bisson	500 \$	Saint-Zacharie
Camille Rouleau	250 \$	Saint-Prosper
Shany Nadeau	250 \$	Saint-Benjamin
Noémie Pomerleau	250 \$	Saint-Philibert
Marie-Laurence Bélanger	250 \$	Ancienne-Lorette

BOURSES D'ÉTUDES

Universitaire 750 \$

Vincent Grondin	Saint-Côme-Linière
Ève Maheux	Québec
Maxime Bilodeau	Sherbrooke
Rebecca Morin	Saint-Prosper
Simon Giguère	Saint-Benjamin
Amélie Hébert	Saint-Louis
Karine Therrien	Québec
Dorothée Buteau Poulin	Québec
Yohan Dulac	Saint-Prosper
Julia Giguère Gilbert	Saint-Prosper

IMPÔT 2018

IMPÔT 2018



Votre revenu pour 2017 était peu élevé (moins de 28 000 \$),
Votre situation fiscale est simple.
Vous avez besoin d'aide pour compléter vos
déclarations d'impôt.



Le Service d'Action Bénévole de Nouvel Essor PEUT VOUS AIDER.

Si vous désirez bénéficier de ce **SERVICE GRATUIT**, vous devez apporter vos papiers les
VENDREDIS de 9 h 00 à 16 h 00 :

LAC ETCHEMIN, Bureau Municipal
208, 2^e avenue, salle du Conseil,
(entrée à l'arrière, porte à votre droite)
VENDREDI le 2 MARS

ST-PROSPER Centre Culturel,
2585, 30^e rue (à côté de l'aréna) :
VENDREDI 16 MARS

STE-JUSTINE, local NOUVEL ESSOR,
191 rue Langevin (entrée au sous-sol) :
VENDREDI 23 MARS

Pour information : 418-383-5252 # 8

*** URBANISME ***

NOUVEAU

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS.
Il est maintenant possible de remplir le formulaire de demande de permis en format PDF sur votre ordinateur. Vous trouverez ce formulaire sur notre site internet de la Municipalité dans l'onglet Service en ligne-Urbanisme-demande de permis.

N'hésitez pas à remplir ce formulaire qui vous indique tout ce dont vous aurez besoin afin d'avoir tous les documents nécessaires pour que l'inspecteur puisse traiter votre dossier et compléter votre demande.

MASSOTHÉRAPIE

360 av du Buisson
Saint-Benjamin

Sébastien Cittadini

Massothérapeute

418-594-2246

Clinique de massothérapie

L'équilibre à portée de main



168, 1^{ère} Avenue
Saint-Benjamin

418-226-6080

Sur rendez-vous

Élizabeth Vibert

Massothérapeute-Kinésithérapeute



Desjardins

Caisse du Sud de la Beauce

Alain Sauvé

Directeur général

Siège social

2880, 25^e Avenue
Saint-Prospère (Québec) G0M 1Y0

418 594-8227

1 866 694-8227

Télécopieur : 418 594-8840

alian.f.sauve@desjardins.com



CERCLE DE FERMIERES SAINT-BENJAMIN

Objectifs : Sauvegarder le patrimoine artisanal.
Travailler à améliorer la condition féminine et familiale.
Briser l'isolement en créant un nouveau cercle d'amies.

Revue l'Actuelle et ses divers sujets : famille, recettes, patrons, artisanat, entrevues.

Activités : Journée de la Culture, Marché La Belle Fermière, Club La Belle Fermière, Conférences, Ateliers, Cours, etc.

No. de tél. : 418-594-8725

418-594-5916

Coiffure Marie-Jo

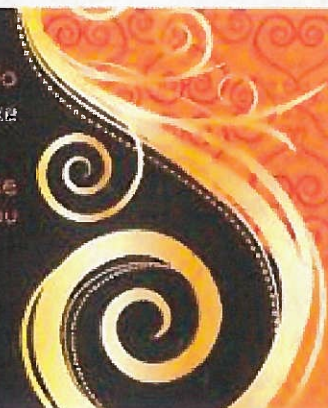
Coiffure unisexe

coiffeuse
Marie-Josée Nadeau

343 ave des saules
St-Benjamin Qc G0M1N0

mariejos@outlook.com

Merci de votre confiance!



MATÉRIAUTHÈQUES

« Récupérer le passé pour construire l'avenir »

Le Si on

Regroupement pour
parents et amis(es)
de la personne atteinte
de maladie mentale

477, 90^e rue. suite 240, Saint-Georges, Qc G5Y 3L1

• Tél. : 418 227-6464 • Sans frais : 1 855 272-7837

• Fax : 418 227-6938

• lesillon@globetrotter.net

• www.lesillon.com

Services offerts sur le territoire Beauce-Etchemins

-Interventions individuelles et familiales

-Groupe d'entraide -Groupe Psycho-Educatif -Sensibilisation



Mars 2018

dim. lun. mar. mer. jeu. ven. sam.

				1	2	3		
4	5	 	7		8		10	
11 <i>On avance l'heure</i> 	12	13		14		15		17
18	19	20		21		22		24
25	26	27		28		29 <i>Bibliothèque Fermée</i>	30 <i>Bureau Fermé Vendredi Saint</i>	31

Date des séances du Conseil 2018: 8 janvier, 6 février, 5 mars, 9 avril, 7 mai, 4 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 1er octobre, 5 novembre et 3 décembre.

Les séances débutent à 19 h à la salle du conseil au 440, avenue du Collège.


Recyclage

Ordures
Bibliothèque:

Mercredi: 12 h 30 à 14 h 00

Jeudi: 18 h 15 à 20 h 00

Séance du Conseil:

 1er lundi du mois
(sauf exceptions)


NUMÉROS UTILES

Ambulance-Incendie-Police	911	Hôpital St-Georges	418 228-2031
Âge d'Or	418 594-8189	Nouvel Essor	418 625-9082
Bibliothèque	418 594-6068	Répertoire ressources communautaires	211
Bureau Municipal	418 594-8156	SPA Beauce-Etchemin	418 774-8803
Bureau de poste	418 594-1212	CEPS Beauce-Etchemin	418 228-0001
CLSC des Etchemins	418 625-8001	Parent'aime	418 625-2223
CLSC St-Prosper	418 594-8282	Proches aidants	418 594-8282
Coop de solidarité à domicile	418 625-4500	Ressourcerie Bellechasse	418 642-5627
Cuisines collectives	418 625-4112	Groupe Espérance Cancer	418 227-1607
École la Tourterelle 3100	418 228-5541	Info-Santé	811
Tony Demers (Recyclage)	418 313-1440	Taxi collectif des Etchemins	418 227-2626

Aux contribuables de la municipalité

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« SECOND PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO **393-2018** AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO, 314-07 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À CORRIGER ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS, AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT CERTAINS TYPES DE CONSTRUCTION ET MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONVERSION D'UN USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL EXISTANT SUR DROIT ACQUIS À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN » ;

« SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **394-18** RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS » ;

SONT PAR LES PRÉSENTES DONNÉS par la soussignée Mme Sonia Rodrigue, directrice générale de la susdite municipalité.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1-Objet des projets et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 5 mars 2018 sur les premiers projets de règlements #393-2018 & #394-2018, le Conseil de la municipalité a adopté les seconds projets de règlements portant le même numéro et le même titre.

Les seconds projets portant les numéros 393-2018 & 394-2018 contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la « *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ». Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Il en est ainsi pour les dispositions du règlement #393-2018 indiquées dans la liste qui suit:

1. Pour l'ajout d'une nouvelle classe d'usage dans le groupe habitation « Hg » pour minimaisons;
2. Pour l'ajout du type de bâtiment « yourte » dans la classe d'usage « Résidence secondaire (Hf) »;
3. Pour l'ajout des zones permettant l'implantation des minimaisons :16-F, 17-F, 08-F, 19-F, 20-AF, 22-AF, 23-AF, 24-F, 27-F, 31-F, 32-F, 33-F, 34-AF, 38-F, 39-AF, 40-F, 41-A & 44-F;
4. Pour l'ajout de la classe d'usage « commerce et service liés à l'agriculture et à la forêt » (Cf) à l'intérieur de la zone 36-F;
5. Pour l'ajout de normes d'implantation pour les yourtes et les minimaisons;
6. Pour l'ajout de normes de dimensions pour les yourtes et les minimaisons;
7. Pour l'ajout de normes de superficies pour les yourtes et les minimaisons;
8. Pour l'ajout de l'usage « Établissement d'hébergement touristique » à l'intérieur de la classe d'usage « service d'hébergement et de restauration légers (Ce) »;
9. Pour l'ajout de la classe d'usage « service d'hébergement et de restauration légers (Ce) » dans les zones : 09-CH & 41-A;
10. Ajout de la classe d'usage « Cf » pour la zone 36-F;
11. Pour l'ajustement de la marge de recul avant des terrains d'angle et transversal aux fins d'implanter certaines constructions complémentaires;
12. Pour la modification des usages dans la zone 06-CH;
13. Pour la modification des usages dans la zone 36-F;
14. Pour la conversion des usages commerciaux ou industriels sur droit acquis à l'extérieur du périmètre urbain;
15. Pour la modification de certaines dispositions se rapportant aux bâtiments complémentaires à l'habitation;
16. Pour l'augmentation de la superficie au sol des bâtiments d'élevage récréatifs;
17. Pour la modification de certaines dispositions liées aux bâtiments autres que complémentaires à l'habitation;
18. Pour l'augmentation du nombre de conteneur permis à des fins d'entreposage;
19. Pour le prolongement de la durée permise des abris temporaires;
20. Pour la possibilité d'implanter une thermopompe en cour arrière;
21. Pour la modification des normes d'implantation des chenils;
22. Pour l'identification des zones où l'usage chenil et chatterie sont autorisés : dans toutes les zones à l'extérieure des « périmètres secondaire et urbain » sauf les zones 21-R, 26-CN, 28-ID, 35-ID et 37-ID;
23. Pour les nouvelles normes d'implantation d'une chatterie;
24. Pour modifier une disposition concernant l'implantation de roulotte;
25. Pour l'ajout de précisions quant aux superficies des projets d'agrandissement de bâtiments principaux dérogatoires;
26. Pour l'ajout de normes concernant l'implantation des bâtiments dérogatoires;

Il en est également ainsi pour le règlement numéro 394-2018 qui constitue un nouveau règlement relatif aux usages conditionnel concernant les usages commerciaux et industriels non conformes, implantés hors du périmètre d'urbanisation, qui pourront être remplacés par un autre usage commercial ou industriel s'ils répondent aux critères du règlement 394-2018.

2-Description des zones pour les personnes habiles à voter

Les zones touchées, respectivement à la liste précédente pour le règlement #393-2018, sont les suivantes :

1. Toutes les zones du territoire;
2. Toutes les zones du territoire;
3. 01-H, 02-CH, 03-CH, 06-CH, 08-CH, 09-P, 10-CH, 26-H et toutes les zones à l'extérieur du « périmètre urbain »;
4. 19-F, 20-AF, 34-AF, 36-F, 37-ID & 38-F;
5. Toutes les zones du territoire;
6. Toutes les zones du territoire;
7. Toutes les zones du territoire;
8. Toutes les zones du territoire;
9. 05-H, 08-H, 09-CH, 10-H, 19-F, 33-F & 41-A;
10. 19-F, 20-AF, 34-AF, 36-F, 37-ID & 38-F;
11. Toutes les zones du territoire;
12. 05-H, 06-CH, 07-CH & 08-H;
13. 19-F, 20-AF, 34-AF, 36-F, 37-ID & 38-F
14. Toutes les zones **sauf les zones 06-CH & 07-CH;**
15. Toutes les zones du territoire;
16. Toutes les zones du territoire;
17. Toutes les zones **sauf les zones 06-CH & 07-CH;**
18. Toutes les zones **sauf les zones 06-CH & 07-CH;**
19. Toutes les zones du territoire;
20. Toutes les zones du territoire;
21. Toutes les zones du territoire;
22. Toutes les zones du territoire **SAUF LES ZONES 06-CH & 07-CH;**
23. Toutes les zones du territoire;
24. Toutes les zones du territoire;
25. Toutes les zones du territoire;
26. Toutes les zones du territoire.

Pour les zones touchées par le règlement #394-2018, toute les zones du territoire de la Municipalité sont visées.

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le *8^e jour après la date de l'affichage l'avis public*, 21 mars 2018;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ou par 80 personnes intéressées lorsque la demande concerne tout le territoire.

4-Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets de règlements qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation du projet

Les seconds projets de règlement peuvent être consulté au bureau de la municipalité, au 440, Avenue du Collège, St-Benjamin, aux heures normales d'ouverture du bureau soit entre 8 :30 et 16 :00.

DONNÉ à Saint-Benjamin ce 8ième jour de mars deux mille dix-huit (2018).

Sonia Rodrigue
Directrice générale et secrétaire-trésorière